



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Juin 2012

FAVORISER LA MOBILITE INTER ESAT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PREAMBULE

Cette charte a été élaborée dans le cadre de réunions de travail inter ESAT initiées par le Mouvement Parcours Handicap 13. Elle est issue de la volonté commune d'acteurs du champ médico-social des Bouches-du-Rhône de co-construire des modalités d'accompagnement au profit des personnes en situation de handicap.

Cette charte est portée par le Mouvement Parcours. Elle a vocation à être ratifiée par :

- ✓ Les Présidents et Conseils d'Administration des structures gestionnaires
- ✓ Les directeurs d'ESAT
- ✓ Les représentants des Conseils de la Vie Sociale des ESAT

Elle souhaite encourager :

- ✓ la coopération et la coordination des établissements autour du projet de vie des personnes en situation de handicap
- ✓ les mobilités internes et externes des personnes entre les établissements et les structures
- ✓ le libre choix des travailleurs en situation de handicap quant à leur parcours de vie

Il revient aux associations et organismes concernés d'assurer la circulation du présent document auprès des personnes accompagnées, des administrateurs et des professionnels.

OBJET DE LA CHARTRE

En signant la présente charte, les ESAT des Bouches-du-Rhône s'engagent à renforcer les passerelles qui facilitent la mobilité des usagers entre les établissements de travail protégé (mises à disposition, mutualisations, formations partagées, ...). Cette mobilité permet de réduire les effets filière en adaptant les réponses au projet de vie de chaque personne en situation de handicap.



ENGAGEMENTS

Promouvoir les valeurs et principes suivants

Soutenir la personne dans la mise en œuvre de son projet de vie et de son parcours professionnel :

- ✓ Favoriser la liberté d'expression de la personne notamment sur ses choix de vie
- ✓ Partir des attentes de la personne et non uniquement de ses besoins
- ✓ Prendre en compte la situation globale de la personne notamment à travers ses savoir-faire
- ✓ Anticiper les changements de situation
- ✓ Développer une écoute attentive de la personne tout au long de son processus d'accompagnement

Mettre en œuvre et accompagner la mobilité inter ESAT

Intégrer les actions favorisant la mobilité inter ESAT des personnes accompagnées dans une réflexion institutionnelle :

- ✓ Informer la personne de la possibilité de pratiquer une autre activité soit au sein du même ESAT, soit en changeant d'ESAT.
- ✓ Informer la personne que le changement d'établissement ne constitue nullement une obligation mais une possibilité destinée à améliorer son épanouissement professionnel et personnel.
- ✓ Informer la personne de l'existence d'un fichier recensant toutes les activités pratiquées au sein des ESAT susceptible de favoriser la mobilité des travailleurs entre les ESAT. Elle pourra éventuellement être aidée pour le consulter.
- ✓ S'assurer que les attentes de la personne ont été bien comprises, et que la mobilité s'inscrit dans la continuité d'un parcours choisi.
- ✓ Veiller à accueillir et à accompagner la personne bénéficiant d'une mobilité, dans sa prise de fonction et dans son nouvel environnement notamment via un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser son épanouissement personnel et social.
- ✓ S'assurer de la bonne compréhension par la personne de ses droits et des enjeux de la mobilité.
- ✓ Privilégier et valoriser la formation et les acquis professionnels des travailleurs
- ✓ Evaluer régulièrement les actions liées au projet de la personne
- ✓ Utiliser les outils qui seront créés dans le cadre de l'action globale favorisant la mobilité

Signataires

